

N° 2025-041

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry PREIN demeurant à Lille (59000) 10 place Guy de Dampierre, sollicitant l'autorisation d'installer le cirque Zavatelli, afin d'organiser des représentations sur le territoire de Templeuve-en-Pévèle (59242) du lundi 24 février à 8h au lundi 3 mars 2025 à 17h inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'installation du cirque Zavatelli est autorisée sur le parking du Moulin de Vertain du lundi 24 février au lundi 03 mars 2025 inclus.**

**Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit aux abords du Moulin de Vertain, sauf véhicules du cirque Zavatelli.**

**Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.**

**Article 4 : L'utilisateur est sujet à contravention en cas de stationnement de véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté et du Code de la Route.**

**Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.**

**Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Templeuve-en-Pévèle, le 14 février 2025

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

